



**Convention-cadre entre  
l'académie de Montpellier,  
l'académie de Toulouse,  
et**

**le Conseil Régional  
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**

**« Une ambition partagée pour les politiques  
éducatives en région »**

**Préambule**

La modification du paysage institutionnel promue par les lois de refondation de l'école du 8 juillet 2013, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 28 janvier 2014, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, complétées par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, est accompagnée par une évolution de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat.

Cette réforme territoriale vise à permettre un pilotage plus efficace et mieux coordonné des politiques publiques, particulièrement entre l'Etat et les collectivités.

Dans le cadre de la politique éducative, un échelon de mise en cohérence a été créé par le décret du 10 décembre 2015 relatif aux « régions académiques ».

Ce nouvel échelon décisionnel attribue au recteur de région académique les compétences lui permettant de coordonner la détermination des orientations stratégiques dans le domaine des compétences partagées avec le conseil régional, précisées par le décret pré cité. Le recteur de région, recteur de l'académie de Montpellier, après avoir recueilli l'avis du comité régional académique, fixe ces orientations et représente les académies auprès de la présidente de région.

Dans le cadre d'une politique éducative concertée, la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et les services de l'Etat ont pour ambition de promouvoir l'égalité des chances et la réussite de tous les lycéens et apprentis.

Cette volonté politique forte se traduit par un accompagnement des familles, par une amélioration de l'environnement éducatif, par une offre de formation et d'établissements en nombre suffisant, bien dimensionnés, assurant un maillage territorial de proximité et permettant la mise en place de pratiques pédagogiques de qualité.

Partageant cette volonté de réussite et d'épanouissement scolaire, la Région et les deux académies ont souhaité la matérialiser au travers d'une convention-cadre. Elle constitue le socle programmatique de la politique éducative régionale de la date de sa signature jusqu'en 2021 et implique de manière forte la Région et les académies, dans le respect des compétences dévolues par la loi à chacun des partenaires.

Cet outil de pilotage nouveau traduit la volonté des institutions publiques de mettre en œuvre une gouvernance partagée et une politique éducative harmonisée sur le territoire régional.

Attentifs à la performance du système éducatif, la Région et les académies évalueront, sur la base de critères issus d'un diagnostic commun, la pertinence des actions et initiatives menées dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux publics.

## **Article 1 - Objet de la convention**

L'objet du présent document réside dans la définition d'orientations stratégiques dans les domaines partagés concernant l'orientation, l'éducation, la formation et permettant la mise en cohérence des politiques menées par les académies et la Région sur le territoire de la région LRMP.

La convention-cadre est orientée autour de 4 axes stratégiques.

- Un lycée évolutif et performant,
- Le numérique éducatif vecteur d'innovation et de réussite,
- Des formations professionnelles en lien avec les besoins des territoires,
- L'orientation au service de la réussite des parcours.

## **Article 2 – Un lycée évolutif et performant**

Les conditions de la réussite scolaire dépendent pour une part importante des conditions matérielles dans lesquelles s'effectuent les parcours scolaires.

L'amélioration des conditions d'études des lycéens passe par des bâtiments sécurisés et accueillants, une restauration de qualité, un hébergement confortable, par la possibilité de travailler avec des équipements pédagogiques modernes et performants.

Par ailleurs, une des spécificités de la région réside dans son fort potentiel attractif. Cet enjeu démographique majeur, avec pour conséquence une augmentation des effectifs lycéens, est porté collectivement.

### **Article 2.1 - Investir pour la formation et les besoins des territoires**

La compétence régionale en matière d'investissement dans les établissements d'enseignement doit répondre aux enjeux spécifiques de la région qui relèvent de plusieurs ordres :

- démographiques, pour s'adapter aux évolutions des effectifs (+7% d'augmentation attendue d'ici 10 ans sur la région),
- d'aménagement des territoires, (en vue de garantir l'équité d'une offre de formation répartie sur des territoires hétérogènes),
- insertion professionnelle pour favoriser la prise en compte des liens entre formation, emploi et monde économique,
- pédagogiques, pour prendre en compte les évolutions des technologies pédagogiques et assurer un maillage à la fois cohérent, harmonieux et diversifié de l'offre de formation,
- de mixité sociale,
- de mixité des publics, des parcours et des voies de formation,
- d'équipements et matériels modernes adaptés à l'évolution des métiers, notamment dans les filières technologiques et professionnelles.

Pour ce faire, les lycées doivent être conçus dans un objectif d'adaptabilité aux nouvelles formes d'enseignement et aux nouveaux besoins des usagers.

## **Article 2.2 – Un cadre de vie au service du bien-être de tous et de la réussite**

La recherche du bien-être, de l'épanouissement des usagers et des membres de la communauté éducative doivent être l'objectif récurrent et partagé de la politique visant à la réussite des élèves.

Ainsi, les priorités sont guidées par les réflexions portant sur :

- la taille raisonnée des capacités d'accueil des établissements,
- la prise en compte des enjeux du développement durable : outre la priorité aux constructions durables (recours aux énergies renouvelables, procédés constructifs innovants) le lycée doit être le support des ambitions éducatives et pédagogiques en matière de développement durable, de pratiques et usages éco citoyens et impulser l'engagement de toutes les communautés éducatives,
- l'adaptation aux évolutions des modes de vie et aux nouveaux besoins des usagers (accès wifi par exemple),
- l'optimisation des équipements existants tant au niveau mobilier qu'immobilier,
- un service régional de restauration collective prenant en compte les enjeux nutritionnels, environnementaux (gestion des déchets, circuits courts, produits de qualité...) et éducatifs (éducation au goût ...),
- la recherche de qualité de vie dans les internats, les espaces de vie des lycéens, tant sur les locaux que sur les propositions d'accompagnement des usagers,
- la qualité des espaces et des équipements d'enseignement, sportifs et culturels,
- le développement des actions favorisant la citoyenneté.
- l'ouverture des établissements sur le monde extérieur permettant
  - aux apprenants d'accéder aux ressources culturelles, sportives, environnementales,
  - de faire du lycée un espace d'accueil et d'animation pour les acteurs du monde de l'entreprise, de la culture et de la vie associative,
- la participation des membres des communautés éducatives aux projets d'investissement les concernant,
- l'implication des personnels techniques ouvriers et de service employés au sein des lycées par le conseil régional.

Dans cet esprit, l'implication des directions d'établissements et de la communauté éducative en amont des projets structurants en matière d'équipements, de restructuration ou de construction sera favorisée.

### **Article 3 – Le numérique éducatif, vecteur d'innovation et de réussite**

Désormais, l'éducation dans les lycées repose aussi sur les usages permis par les technologies numériques ainsi que sur l'appropriation par les lycéens de nouvelles manières d'apprendre et de construire leur parcours éducatif, leur projet professionnel et leur rôle dans la société.

Ces mises en œuvre nécessitent l'installation d'équipements et d'infrastructures favorables au développement de pratiques pédagogiques et éducatives innovantes.

La loi du 08 juillet 2013, en transférant la responsabilité de la maintenance informatique, a conforté le partenariat collectivités territoriales et académies comme élément essentiel dans l'élaboration de l'éducation de demain. Les académies de Montpellier et de Toulouse et le conseil régional du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées partagent l'ambition de développer la culture du numérique dans les lycées au service de la réussite de tous les élèves et apprentis.

#### **Article 3.1 - Les usages du numérique : une ambition partagée**

##### **► *L'environnement numérique de travail (ENT)***

L'ENT est un projet mutualisé entre les collectivités territoriales et les autorités académiques dans les établissements d'enseignement du second degré.

Dans la pratique, l'ENT est un portail de services en ligne communs ou spécifiques. Massivement utilisé sur le territoire, il est un outil pédagogique indispensable pour le développement du numérique dans les EPLE et la clé de voûte de la stratégie de communication des établissements (actualités, revue de presse, informations pédagogiques et administratives pour ne citer que quelques exemples) et des échanges au sein de la communauté éducative.

Le conseil régional et les académies soutiennent, accompagnent et promeuvent l'utilisation de cet espace sécurisé pour les pratiques numériques éducatives.

##### **► *La formation des personnels***

Afin de répondre aux enjeux du numérique éducatif, les académies renforcent la formation des enseignants et accompagnent les établissements.

L'accent est naturellement porté sur la formation aux outils numériques disponibles afin de soutenir le développement des usages numériques éducatifs au lycée.

Les académies et le conseil régional s'entendent ainsi pour favoriser l'émergence d'une culture du numérique et de la sécurité informatique (qui reste de la responsabilité de l'Education Nationale), pour tous les acteurs impliqués dans la vie d'un établissement d'enseignement, notamment le personnel pédagogique et le personnel administratif.

#### **Article 3.2 - Des infrastructures et des équipements informatiques adaptés à l'usage des lycéens**

Le conseil régional en partenariat étroit avec les académies structure sa politique éducative numérique en refondant et normalisant l'architecture informatique des lycées, et en déployant une stratégie de maintenance des éléments constitutifs du système d'information. Cette évolution concertée des infrastructures informatiques vise une offre de services pour

que les usages des outils numériques, dont sont dotés les lycéens, puissent s'effectuer avec un haut degré de disponibilité.

Une politique volontariste d'accès pour tous les lycées au Très Haut Débit renforce cette dynamique.

La Région met également en place une politique ambitieuse d'équipement des lycées et des lycéens et apprentis dotés d'équipements individuels mobiles, pour favoriser le développement des usages du numérique.

### **3.3- Soutenir l'innovation**

#### **► *Vers des manuels numériques***

Les équipements individuels mobiles des élèves et apprentis, déployés par le conseil régional, doivent être de véritables cartables numériques répondant aux besoins des enseignants de disposer des outils et services nécessaires à l'apprentissage des lycéens et aux usages de ressources pédagogiques interactives.

Les académies s'engagent à accompagner ce déploiement dans les lycées en y associant une offre de ressources adaptée.

Les signataires s'engagent par ailleurs à favoriser une cohérence et une continuité des équipements et ressources utilisés dans les établissements scolaires, en lien notamment avec le plan numérique collèges.

#### **► *Le soutien à l'innovation et à l'expérimentation***

Afin de pouvoir affirmer une ambition partagée en matière de numérique éducatif, les deux académies et le conseil régional accompagnent des lycées qui font connaître leur volonté d'innover ou d'expérimenter des usages du numérique éducatif. La collectivité apporte son soutien à ces projets par la dotation d'équipements alors que les académies s'impliquent sur les volets accompagnement et formation. Ces projets ont vocation ensuite à être étendus à d'autres établissements.

La valorisation de cette dynamique se concrétise par l'obtention d'un label pour les établissements qui s'engagent particulièrement dans les domaines de la formation des équipes, des projets pédagogiques, des équipements et du pilotage de l'établissement.

### **Article 3.4 – Coordonner la politique numérique éducative : une gouvernance partagée**

Les actions de mises en œuvre du numérique sur le territoire visent à offrir aux acteurs du système éducatif un cadre propice aux meilleures conditions d'apprentissage.

Pour favoriser l'efficacité des actions menées conjointement par les deux académies et la Région, une instance unique de gouvernance du numérique éducatif sera mise en place afin d'assurer la conduite coordonnée et l'animation des politiques.

Afin d'évaluer la pertinence de la politique déployée en matière de numérique au plus près des établissements, une démarche d'évaluation des résultats atteints sur des critères partagés et faisant référence à la stratégie adoptée sera également mise en œuvre.

### **Article 4 - Des formations professionnelles en lien avec le territoire :**

#### **Article 4.1 - L'offre de formation professionnelle initiale**

Le rôle de chef de file du développement économique et de l'innovation reconnu à la Région sur son territoire est aujourd'hui confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation, à l'emploi et à la démocratie sociale et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle répartition territoriale de la République (loi « NOTRe »)

Ce nouveau cadre législatif conforte l'implication de la Région en partenariat étroit avec les académies dans l'élaboration de l'appareil de formation professionnelle initiale. Il promeut la recherche d'une articulation efficace entre l'offre de formation professionnelle et les besoins du territoire, en cohérence avec la stratégie régionale en faveur du développement économique.

Dès lors que l'offre de formation professionnelle établie par la Région et les autorités académiques est mieux adaptée aux besoins régionaux en emploi, l'insertion professionnelle des jeunes formés dans les établissements du second degré s'en trouve naturellement facilitée.

L'élévation des niveaux de qualification est également un objectif constamment poursuivi, afin de préparer les jeunes de nos territoires à s'adapter tout au long de leur carrière aux défis d'un environnement et de secteurs professionnels en constante évolution.

Pour atteindre ce double objectif, la Région et les autorités académiques établiront une programmation pluriannuelle, selon une méthode partagée, de l'évolution de la carte des formations professionnelles sur la période 2018 – 2021, en établissant une déclinaison académique annuelle. Afin d'établir cette programmation, la Région et les autorités académiques partageront l'ensemble des données relatives à la population scolaire et à l'environnement économique définies sur des territoires cohérents, qui concourent à cet objectif.

Dans une ambition permanente de tendre vers la réussite de tous les élèves, les autorités académiques et la Région, concernant les mesures d'évolution de la carte des formations professionnelles, assurent un maillage territorial équilibré et mettent en cohérence la répartition des formations par voie scolaire et par apprentissage, en vue de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le développement des parcours mixtes offerts dans les établissements par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage pourra y contribuer, en laissant aux jeunes le choix du mode de formation le plus adapté à leurs besoins et permettra en particulier de sécuriser les parcours des élèves et de garantir une offre de proximité complémentaire de l'offre existante.

#### **Article 4.2 – Sectorisation des lycées**

La loi NOTRe a confié aux académies et aux régions la compétence partagée de la sectorisation des lycées, permettant ainsi aux deux institutions d'œuvrer de manière concertée à l'adaptation des capacités d'accueil des lycées aux dynamiques démographiques des territoires.

Cette approche rénovée de l'exercice de cette compétence est l'occasion pour la Région et les autorités académiques de partager une vision globale des territoires. De ce fait, les signataires de la convention s'accordent sur un principe de régulation des capacités des établissements travaillant en réseau à travers la sectorisation, tout en prenant en compte les aspects relatifs à la mixité, aux transports, à l'hébergement et à la restauration. Concernant le sujet de la sectorisation, la Région et les autorités académiques auront un regard vigilant sur les zones frontalières entre les deux académies afin d'optimiser l'appareil de formation existant.

### **Article 4.3 Campus des Métiers et des Qualifications**

Le « campus des métiers et des qualifications », créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs publics et privés, en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière qui correspond à un enjeu économique régional ou national.

Le développement des campus des métiers et des qualifications s'intègre dans une stratégie coordonnée au niveau de la région académique et constitue un outil au service du développement des territoires.

Dans ce cadre, les synergies avec le monde entrepreneurial mais aussi avec l'enseignement supérieur et la recherche doivent être encouragées dans une logique de développement de véritables parcours de formation.

La Région et les autorités académiques s'engagent, à travers une coordination renforcée des dispositifs, à développer ces pôles d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter et promouvoir l'offre de formation professionnelle et mieux anticiper et accompagner les mutations sociales économiques et technologiques des secteurs concernés.

A cet égard, l'inscription des campus des métiers et des qualifications notamment dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation sera recherchée.

### **4.4- Plateformes technologiques**

La diffusion des nouvelles technologies dans le tissu des P.M.E. traditionnelles, peu intensives en recherche, nécessite une spécialisation, un professionnalisme et des moyens humains spécifiques. Les plateformes technologiques labellisées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, situées dans des établissements d'enseignement professionnel ou technologique, mettent leurs équipements et leurs compétences au service des P.M.E. à travers des prestations technologiques dans le cadre de leur mission pédagogique. Elles concourent de ce fait au développement économique des territoires.

A ce titre, la Région et les autorités académiques concourent au développement et au bon fonctionnement des plates formes technologiques. Un bilan annuel de l'ensemble des plateformes sera établi et partagé entre les différents acteurs.

### **Article 5 – L'orientation au service des parcours personnalisés**

L'objectif d'une meilleure réussite des parcours d'orientation des lycéens et apprentis figure au rang des stratégies prioritaires des partenaires de la présente convention cadre.

Cette ambition est facilitée par l'action conjointe de plusieurs leviers déterminants :

- la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'orientation,
- la mise en commun et la mutualisation des ressources permettant l'information sur les métiers au profit des élèves, des apprentis et des enseignants,
- le développement de logiques de parcours personnalisés (dispositif parcours avenir par exemple) non seulement du bac -3 au bac +3 mais aussi via les apports de la

formation tout au long de la vie, ces dispositifs participant à l'élévation du niveau général de qualification.

Ces approches sont reconnues par les signataires comme les composantes d'une stratégie efficace et partagée en matière d'aide à l'orientation et, par voie de conséquence, de prévention des risques de décrochage.

### **Article 5.1 - Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale crée pour toute personne le droit d' « être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun ».

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) garantit à toute personne, et tout au long de sa vie, l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité organisés en réseaux. Il concourt à l'égalité professionnelle femmes hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.

Dans une logique de complémentarité, les académies et la région assurent le Service Public de l'Orientation.

L'Etat définit la politique d'orientation des élèves et étudiants et met en œuvre cette politique dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur en délivrant à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants. A travers ses services déconcentrés et en lien avec ses opérateurs, il assure une participation active au réseau du SPRO dans l'ensemble de la Région.

La Région organise le Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie. Elle coordonne la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre du SPRO, les actions des autres organismes, ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle.

Le Service Public Régional de l'Orientation s'inscrit bien dans cette logique d'une offre de service régionale : informer en toute objectivité pour élargir ses choix professionnels, élargir pour choisir son métier et accompagner pour faciliter la réussite des parcours.

Cette stratégie est commune aux partenaires du Service Public Régional de l'Orientation au premier rang desquels figurent :

- les 5 opérateurs du conseil en évolution professionnelle, Mission locale, APEC, Pôle Emploi, Cap Emploi, OPACIF,
- les services déconcentrés et opérateurs de l'Etat : CIO, SCUIO-IP, ONISEP.

Elle sera mise en œuvre par :

- une action concertée concernant la programmation des salons de l'orientation, qui seront proposés aux élèves, aux apprentis, et aux étudiants,
- l'ouverture des établissements scolaires et des centres de formations par apprentissage, pour favoriser la découverte des plateaux techniques, et des opportunités de formation,
- l'animation du « parcours avenir » dans les établissements, grâce à la mobilisation des chefs d'établissement et de leurs équipes pédagogiques appuyée sur les

conventions et partenariats établis avec les organisations et les branches professionnelles, ainsi que sur des outils supports tels que FOLIOS et l'ENT.

- la diffusion au sein des établissements d'informations ciblées sur les métiers qui recrutent, les secteurs d'avenir, au travers notamment des outils conçus par l'OREF/CARIF et « Atout Métier LR » ainsi que par l'ONISEP.

Afin d'alimenter cette réflexion stratégique, ces propositions pourront faire l'objet de concertations spécifiques dans le cadre de la préparation du prochain Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).

### **Article 5.2 – Accompagnement et soutien des élèves et apprentis dans les lycées**

La mise en œuvre de cet objectif vise à faciliter le suivi des jeunes pendant leur scolarité ou leur apprentissage et à accompagner les élèves et les apprentis vers une meilleure découverte et ouverture sur l'environnement dans lequel ils construiront leur parcours citoyen et professionnel.

Il s'agit ici d'offrir aux jeunes une série d'outils et de services leur permettant de s'ouvrir à la mobilité, de découvrir de nouvelles opportunités. Ces actions pourront s'inscrire selon les axes de travail suivants :

- accompagnement et projets éducatifs,
- accompagnement et citoyenneté : égalité homme/femme et lutte contre les discriminations, promotion des dispositifs de concertation des jeunes et d'engagement lycéen, Conseil Régional des Jeunes, égalité des chances,
- accompagnement et projet professionnel : mobilité des jeunes et entrepreneuriat, « l'entreprise pour apprendre », l'aide aux parcours d'orientation, la représentation des métiers, la culture d'entreprise.

### **Article 5.3 - Prévenir les sorties prématurées du système éducatif et agir pour une orientation réussie**

La lutte contre le décrochage scolaire recouvre des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs. Les jeunes en situation de décrochage sont confrontés à des difficultés accrues en termes d'insertion sociale et professionnelle. Le Service Public de l'Orientation est mobilisé sur cet enjeu, impliquant nécessairement de travailler sur des actions liées à la prévention du décrochage.

Déclarée priorité de la Stratégie Europe 2020, la lutte contre le décrochage scolaire figure au rang des priorités de l'Education Nationale et de la Région.

Pour répondre à cette problématique, les partenaires proposeront une démarche d'intervention centrée sur les objectifs suivants :

- la mise en place d'un comité de pilotage régional unique sur le sujet du décrochage scolaire,
- le partage des modalités d'une animation territoriale spécifique,
- la coordination des interventions en matière d'identification, d'accompagnement, de remédiation et, le cas échéant, de prévention,
- le développement de dispositifs d'accompagnement adaptés,
- la promotion d'actions expérimentales.

Ce comité de pilotage sera l'occasion de décliner la présente convention sur le plan opérationnel particulièrement dans le domaine du décrochage scolaire, dans la continuité des actions déjà entreprises dans les deux académies, et le respect des compétences dévolues par la loi à chacun des partenaires.

Les actions de prises en charge des jeunes concernés mises en œuvre dans ce cadre mobiliseront les outils stratégiques de la politique publique de lutte contre le décrochage que sont les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs et plus largement le réseau du SPRO.

La mobilisation des fonds européens (FSE) au profit de l'embauche d'assistants en fonction au sein des plates formes ou pour le développement de projets visant au financement de nouvelles actions des dispositifs de lutte contre le décrochage et en faveur du raccrochage scolaire sera développée.

## **Article 6 : Gouvernance pilotage et évaluation**

### **Comité de pilotage, évaluation**

La présente convention-cadre pourra être déclinée de manière opérationnelle au travers de contrats d'objectifs tripartites (Région/Rectorat/Lycée) fixant pour chacun des co-contractants des objectifs spécifiques pour répondre aux enjeux pédagogiques de chacun des établissements.

Par ailleurs, un comité de pilotage rassemblant les parties signataires de cette convention est réuni au moins une fois par an afin d'organiser l'animation des actions conjointes, de procéder à une évaluation globale des développements en cours ou achevés, et d'orienter les priorités.

A Toulouse le mardi 6 septembre 2016

En trois exemplaires originaux signés en présence de Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le recteur de Région académique  
Languedoc Roussillon  
Midi Pyrénées,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités

La président du Conseil régional  
Languedoc Roussillon  
Midi Pyrénées, Ancienne ministre

La rectrice de  
l'académie de Toulouse,  
Chancelière des universités

Armande le Pellec Muller

Carole Delga

Hélène Bernard